



Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 décembre 2005

**PRESIDENT** : Monsieur Etienne PINTE

**Sont présents :**

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN de MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, Mme Monique LE SAINT, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Robert DUCHATEL (représentant M. Alain RUBY), Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN (à partir de la délibération n° 2005-12-04), M. Alain DELLAC (représentant M. Jean-Paul MASSON), M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Gaétane DESJARDINS, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absent(s) excusé(s)**

M. Philippe LAVAUD pouvoir à Mme Gaétane DESJARDINS.  
M. Olivier LEBRUN  
M. Hervé HOCQUARD pouvoir à Mme Michèle BROSSARD  
M. Alain RUBY représenté par M. Robert DUCHATEL  
M. Jean-Marc LE RUDULIER pouvoir à M. Daniel MERTIAN DE MULLER  
M. Jean-Paul MASSON représenté M. Alain DELLAC  
M. Jean-Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY  
M. Pierre LESTRADE pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absent(s)**

M. Georges DUTRUC-ROSSET  
M. Jean-Claude BOSONNET

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 7 décembre 2005

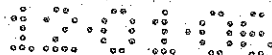
Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2005

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de membres présents : 22

**N° de l'ordre du jour :**

**2005-12-08 Convention avec le Conseil général de l'Essonne pour la prise en charge de la moitié des coûts de traitement des déchets toxiques collectés à la déchetterie de Bièvres**



- M. Jean-Jacques LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

La déchetterie intercommunale de Bièvres est un point de collecte de déchets ménagers spéciaux. Le Conseil général de l'Essonne accompagne la mise en œuvre de tels services dans le cadre de ses actions en faveur de la protection de l'environnement.

Il propose de prendre en charge la moitié des coûts de traitement des déchets toxiques collectés à la déchetterie.

La convention jointe en annexe fixe les conditions de réalisation de la collecte sélective des déchets ménagers spéciaux sur le territoire de la commune de Bièvres et les dispositions financières la concernant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le conseil communautaire,

1. *Autorise le président à signer la convention avec le Conseil général de l'Essonne*
2. *Dit que les recettes seront inscrites au budget de la communauté de communes du Grand Parc à l'article 7473 « participation du département »*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Et par délégation

  
**Pascal GUÉANT**  
Directeur général des services

